

Divorcés-remariés: Mgr Daucourt réinvente la discipline de l'Eglise

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#), [Relativisme](#)

Date : 24 novembre 2011



La [lettre n°24](#) du diocèse de Nanterre est consacrée aux divorcés-remariés. **Mgr Daucourt** raconte dans son éditorial une "*journée d'amitié et de prière*" réunissant un certain nombre de divorcés-remariés. Le "*fil rouge*" de cette journée est sans équivoque : l'évêque a choisi pour thème "*Vous êtes le sel de la terre et la lumière du monde*"... Voilà de quoi encourager les mariés à divorcer et à se remarier, ou tout au moins, à ne pas les dissuader de divorcer : ils deviennent ainsi le sel de la terre ! Puis Mgr raconte une étrange cérémonie :

Dans un premier temps, chaque personne a cherché à dire à son conjoint comment ils sont sel et lumière l'un pour l'autre. Le partage s'est poursuivi dans des groupes qui ont ensuite écrit des réactions remises à l'évêque. Très diverses, elles exprimaient la souffrance, la révolte, le questionnement, et aussi de beaux cheminements spirituels souvent difficiles, mais féconds. J'ai fait quelques commentaires de ces réactions pour aider ces personnes à vivre avec le Christ. L'échange a continué après un repas convivial, puis s'est déroulée la célébration de la Parole, avec une homélie de l'évêque auxiliaire. Au cours de cette célébration, chaque couple a écrit une intention de prière et l'a déposée au pied de la croix en se signant avec l'eau bénite, en rappel du baptême. L'évêque a remis alors un cierge allumé au cierge pascal, en adressant à chacun les paroles de Jésus : Vous êtes le sel de la terre, vous êtes la lumière du monde.

Puis Mgr Daucourt poursuit son éditorial, qui ne manque décidément pas de sel, en appelant non pas à la conversion de ces personnes, mais au changement de la discipline de l'Eglise :

L'impossibilité d'avoir accès aux sacrements est vécue comme une exclusion par la majorité d'entre eux. Certains cependant manifestent une confiance en l'Église pour éclairer leur nouvelle situation et découvrir des moyens spirituels pour répondre à leur mission de parents, tout en osant regarder le lien de leur sacrement de mariage qui ne peut mourir. **On doit espérer que les autorités de l'Église n'ont pas dit leur dernier mot à ce sujet.** On peut et doit continuer de poser des questions, tout en cherchant à obéir au Christ et en étant réaliste devant ces situations dont aucune ne ressemble exactement à l'autre.

Qu'est-ce à dire, sinon une contestation publique, par un évêque en place, de l'indissolubilité du mariage ? Mgr Daucourt va même jusqu'à confondre divorce et séparation :

Il y a des époux qui se détruiraient s'ils ne se séparaient pas. Il y a aussi des époux qui, ne prenant pas les moyens humains et spirituels pour lutter, espérer, être pardonnés ou pardonner, se séparent de leur conjoint simplement parce qu'ils éprouvent des sentiments amoureux envers une autre personne.

Le [catéchisme de l'Eglise catholique](#) admet pourtant, dans certains cas, la séparation, ce qui n'est en rien une reconnaissance du divorce :

1649 Il existe cependant des situations où la cohabitation matrimoniale devient pratiquement impossible pour des raisons très diverses. En de tels cas, **l'Église admet la séparation physique des époux et la fin de la cohabitation. Les époux ne cessent pas d'être mari et femme devant Dieu ; ils ne sont pas libres de contracter une nouvelle union.** En cette situation difficile, la solution la meilleure serait, si possible, la réconciliation. La communauté chrétienne est appelée à aider ces personnes à vivre chrétiennement leur situation, dans la fidélité au lien de leur mariage qui reste indissoluble.

1650 Nombreux sont aujourd'hui, dans bien des pays, les catholiques qui ont recours au *divorce* selon les lois civiles et qui contractent civilement une nouvelle union. L'Église maintient, par fidélité à la parole de Jésus Christ ("*Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère à l'égard de la première ; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère* " : Mc 10,

11-12), qu'elle ne peut reconnaître comme valide une nouvelle union, si le premier mariage l'était. Si les divorcés sont remariés civilement, ils se trouvent dans une situation qui contrevient objectivement à la loi de Dieu. Dès lors ils ne peuvent pas accéder à la communion eucharistique, aussi longtemps que persiste cette situation. Pour la même raison ils ne peuvent pas exercer certaines responsabilités ecclésiales. La réconciliation par le sacrement de pénitence ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et se sont engagés à vivre dans une continence complète.

Ainsi, et l'évêque ne le rappelle pas, des divorcés-remariés peuvent s'approcher des sacrements à partir du moment où, lors d'une confession, ils se sont engagés à vivre dans la continence complète. C'est pourtant essentiel de le rappeler.